

Informations CARPIMKO

Aide financière exceptionnelle – Lissage des cotisations reportées

1500 € POUR LES PODOLOGUES

Le Conseil d'Administration de la CARPIMKO a décidé l'attribution d'une aide financière exceptionnelle liée à la COVID-19 de 1 500 €, sur demande, aux pédicures-podologues.



COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Depuis la 1ère page du site internet:

<https://www.carpimko.com/>
ou depuis l'espace personnel en cliquant sur le pavé:

[Accéder à la demande d'aide
exceptionnelle COVID-19](#)



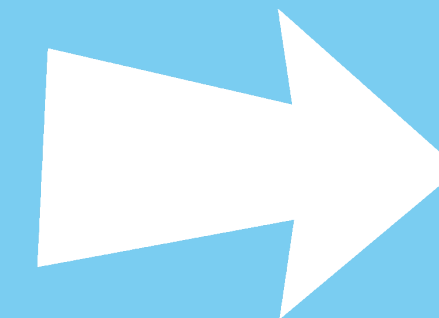
QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

A partir du 7 juillet, et jusqu'au 31 décembre 2020. Merci de ne pas saturer le site dès les premiers jours d'ouverture du site !



QUELLES CONSÉQUENCES ?

Cette aide sera exonérée d'impôts et ne portera pas à conséquences sur les points cotisés.



REPORT DES COTISATIONS DES MOIS COVID 19

Sans directives : Lissage sur le mois de septembre à décembre 2020

Sur demande: Lissage sur les premiers mois de 2021



DEMANDER UN RECALCUL
SUR DES REVENUS ESTIMÉS
AFIN D'ÉVITER UN IMPACT
TROP IMPORTANT

LES APPELS DE COTISATIONS PARVIENDRONT EN SEPTEMBRE